

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 578

28 mars 2011

SOMMAIRE

Abelia Concept Group S.A.	27742	Participating Monetary Organization	27711
Aurore Development S.A.	27698	Participating Monetary Organization	27714
Borgo Gestion S.à r.l.	27732	Participe S.A.	27733
Dutch Investments (Lux) S.à r.l.	27725	Participe S.A., SPF	27733
Fun Park S.A.	27698	PBP Solutions S.A.	27725
Globo Europe S.A.	27742	Per Investments Holding S.A.	27738
Goetz & Weiler S.A.	27743	Perlach I Hotel S.à r.l.	27707
GPA Automobiles, s.à r.l.	27743	Pinot Gris (Lux) S.à r.l.	27740
Haute Route	27743	Piramid Investment Solutions S.A. SPF ..	27714
Hesper S.A.	27743	Plansystems S.A.	27716
Heyrel S.A.	27701	Pôle S.A.	27719
Immochelle	27743	Pôle S.A.	27719
Immo Mondorf S.A.	27744	Principality Capital S.à r.l.	27708
Kernel Holding S.A.	27704	Probel S.A.	27716
Kyrios Securities S.A.	27708	R.A.P. S.A.	27721
McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l.	27711	RD Lux Hold Co 1 S.à r.l.	27721
Menelas	27714	Riwalux S.à r.l.	27724
Minerfer S.A.	27700	RRenewal S.A.	27725
Narwee S.à r.l.	27717	Rural Investment S.A.	27727
Newtimer S.A.	27719	Samaral S.A.	27733
Nima Finance S.A.	27700	Sereco Ré S.A.	27739
Noremar S.A.	27721	Sereco Ré S.A.	27738
NOREMAR S.A. Holding	27721	S.L. Investments S.A., SPF	27727
Northstar Europe S.A.	27701	Smark	27739
Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l.	27699	Société de Promotion pour le Développe- ment des Activités de Services S.P.F. S.A.	27733
Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l.	27704	Société Immobilière Limpertsberg S.A.	27742
NRF Management Company S.à r.l.	27704	Starfactory Football Management S.A. ...	27742
Oxea S.à r.l.	27706	Taga S.A.	27744
Palais des Roses International S.A.	27711	Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg mbH	27744
Pallinghurst Investor Consortium III (Lux) S.à r.l.	27725		
Pananothé S.à r.l.	27728		
Pancy Sàrl	27707		
Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à r.l.	27707		

Fun Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 67.646.

—
Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2010

Révocation de Maître René FALTZ de sa fonction d'administrateur.

Révocation de Maître Thomas FELGEN de sa fonction d'administrateur.

Révocation de la société THE SERVER GROUPE EUROPE S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de Maître Richard STURM, Avocat à la cour, né le 06.07.1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, pour prendre la fonction d'administrateur.

Nomination de Maître Kalthoum BOUGHALMI, Avocat à la cour, née le 23.05.1973 à F-Flers, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, pour prendre la fonction d'administrateur.

Nomination de la société MIRADOR S.A., RCSL B78551, avec siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, pour prendre fonction de commissaire aux comptes.

Décision de transférer le siège social de la société à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011005743/22.

(110006381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Aurore Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.880.

—
L'AN DEUX MILLE DIX, LE VINGT-SIX NOVEMBRE.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AURORE DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 73.880,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C n°283 du 14 avril 2000, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C n°462 du 27 mars 2007.

L'assemblée est présidée par M. Dominique AUDIA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Amanda RUSSO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Emmanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés;

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 24 novembre au lieu du 30 juin de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le vingt cinq du mois de novembre et finit le vingt quatre novembre de l'année suivante».

2. Modification subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».

3. Dispositions transitoires

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 24 novembre au lieu du 30 juin de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le vingt cinq du mois de novembre de chaque année et finit le vingt quatre novembre de l'année suivante».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au premier mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures,

et modifie en conséquence l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de disposition transitoire, que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2010 s'est terminé le 24 novembre 2010, tandis que l'exercice social commençant le 25 novembre 2010 se terminera le 24 novembre 2011.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. AUDIA, A. RUSSO, E. BRULE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2010, LAC/2010/54182: Reçu soixante-quinze euros (75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005589/75.

(110006487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 141.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022230/10.

(110026429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Nima Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 133.860.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour: LONDON GROUP EXPANSION ONE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Lionel ARGENCE-LAFON

Référence de publication: 2011022228/15.

(110026205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Minerfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.970.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "MINERFER S.A." (la "Société"), une société anonyme constituée sous la dénomination de MINERFER HOLDING S.A. suivant acte notarié du 7 janvier 1977 à Panama (République de Panama) dont le siège a été transféré au Luxembourg suivant acte reçu en date du 16 décembre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 119 du 29 janvier 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97.970 et établie et ayant son siège au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant divers actes et en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 27 octobre 2006, publié au Mémorial, numéro 2445 du 30 décembre 2006.

La séance est présidée par Madame Laurance BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabella CICCOTTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, de la monnaie d'expression du capital social du Francs Suisse (CHF) en EUROS (EUR) au taux de conversion, à savoir UN CHF (1.-CHF) équivaut à ZERO, SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (0,67325 EUR), de sorte que le capital social souscrit de la Société sera dorénavant fixé à SIX MILLION DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS (6'207'365 EUR) divisé en six mille deux cent trente (6.230) actions, sans désignation de valeur nominale et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de Francs Suisses (CHF) en EUROS (EUR).

2.- Modification de l'article CINQ (5) des statuts de la Société afin de refléter le changement de la monnaie d'expression (devise) , pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social de la Société est fixé à SIX MILLION DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS (6'207'365 EUR) représenté par six mille deux cent trente (6.230) actions, sans désignation de valeur nominale.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau de l'Assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les six mille deux cent trente (6'230) actions représentant l'intégralité du capital social de neuf million deux cent vingt mille Francs Suisses (9'220'000-CHF) sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette Assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, la monnaie d'expression du capital social du Francs Suisse (CHF) en EUROS (EUR) au taux de conversion, à savoir UN CHF (1.-CHF) équivaut à ZERO, SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (0,67325 EUR),

de sorte que le capital social souscrit de la Société sera dorénavant fixé à SIX MILLION DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (6'207'365 EUR) divisé en six mille deux cent trente (6.230) actions, sans désignation de valeur nominale et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de Francs Suisses (CHF) en EUROS (EUR).

A cet effet le conseil d'administration de la Société est spécialement mandaté et autorisé pour procéder à l'inscription qui s'impose et de changer tous les livres et documents de la Société de Francs Suisses (CHF) en EUROS (EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société afin de refléter le changement de la monnaie d'expression (devise) et la réduction de capital intervenus, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. ""Le capital social de la Société est fixé à SIX MILLION DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (6'207'365 EUR) représenté par six mille deux cent trente (6.230) actions, sans désignation de valeur nominale."'

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Bardelli, G. Saddi, I. Ciccotti et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1239. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): p.d., Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005895/73.

(110006345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Northstar Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 146.664.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14 septembre 2010.

Résolution:

Le conseil d'administration nomme Monsieur Matthias Hermann Alfred Wietbrock, domicilié au 7, rue Dante, L-1412 Luxembourg, délégué à la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Northstar Europe S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011022229/14.

(110026129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Heyrel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 29.479.

In the year two thousand ten, on the twenty first of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "FI REINSURANCE S.A.", a Luxembourg "société anonyme", joint stock company having its registered office at Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C. S. Luxembourg section B number 29479, incorporated by deed established on the 9 December 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 61 of 10 March 1989.

The meeting is presided by Brian Collins, private employee, professionally residing at 74, rue de Merl, 2146 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Lara Nasato, private employee, professionally residing at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Cristina Levis, private employee, professionally residing at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Reduction of the corporate capital by an amount of one million two hundred eight thousand four hundred sixty-seven Euros sixty-two Cents (EUR 1.208.467,62) so as to decrease it from its present amount of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euros sixty-two Cents (EUR 1.239.467,62) to thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) by a reduction of the intrinsic value of the share without shares suppression.

2.- Amendment of Article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

3.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to decrease the share capital amount by an amount of one million two hundred eight thousand four hundred sixty-seven Euros sixty-two Cents (EUR 1.208.467,62) so as to decrease it from its present amount of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euros sixty-two Cents (EUR 1.239.467,62) to thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by reduction of the par value of each share.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay:

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00), divided into sixty thousand (50,000) shares with no par value."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FI REINSURANCE S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29479, constituée suivant acte reçu le 9 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 61 du 10 mars 1989..

L'assemblée est présidée par Brian Collins, employé privé, résidant professionnellement 74, rue de Merl, 2146 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Lara Nasato, employée privée, résidant professionnellement 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur, Cristina Levis, employé privé, résidant professionnellement 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.208.467,62 (un million deux cent huit mille quatre cent soixante sept Euros et soixante deux Cents) pour l'amener de son montant actuel de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante sept Euros et soixante deux Cents) à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), par remboursement aux actionnaires en réduisant le pair comptable des actions.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.208.467,62 (un million deux cent huit mille quatre cent soixante sept Euros et soixante deux Cents) pour l'amener de son montant actuel de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante sept Euros et soixante deux Cents) à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par réduction du pair comptable des actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. COLLINS, L. NASATO, C. LEVIS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58971. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005735/116.

(110005741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 141.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022231/10.

(110026503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

NRF Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.489.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011022232/12.

(110026073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Kernel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.173.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of January.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Paul MARX, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors KERNEL HOLDING S.A. a société anonyme, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 109.173, pursuant to a power given at the circular resolutions of the board of directors of the Company dated 21st of December 2010.

The minutes of this meeting, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on 15 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1261 of 24 November 2005, and its articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on 3 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 July 2010, number 1436.

2.- The share capital of the Company is set at one million nine hundred thirty two thousand six hundred and eighty one US Dollars and fifty four Cents (USD 1,932,681.54) divided into seventy three million one hundred ninety one thousand (73,191,000) shares without indication of a nominal value.

3.- Pursuant to the sixth paragraph of article five of the articles of incorporation of the Company, the authorized capital, excluding the current issued capital, is fixed at fifty four thousand five hundred seventy nine US Dollars and forty nine Cents (USD 54,579.49) represented by two million sixty six thousand nine hundred thirty five (2,066,935) shares without nominal value.

The board of directors is authorized to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorized capital at the terms and conditions which it will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholders.

4.- By circular resolutions of the board of directors of the Company dated 21st of December 2010, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of twelve thousand seven hundred sixty four US Dollars and ninety-two Cents (USD 12,764.92), so as to raise the share capital of the Company from its current amount of one million nine hundred thirty two thousand six hundred and eighty one US Dollars and fifty four Cents (USD 1,932,681.54) up to one million nine hundred forty five thousand four hundred forty six US Dollars and forty six Cents (USD 1,945,446.46), by the issue of four hundred eighty three thousand four hundred ten (483,410) new shares without indication of a nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares.

5.- The four hundred eighty three thousand four hundred ten (483,410) new shares of the Company have been subscribed and have been paid by contribution in cash of a total amount of three million eight hundred twenty eight thousand three hundred fifty eight US Dollars and thirty six Cents (USD 3,828,358.36); whereof twelve thousand seven hundred sixty four US Dollars and ninety-two Cents (USD 12,764.92) have been allocated to the share capital of the Company and the remaining amount has been allocated to the share premium which will be recorded in the share premium account.

The amount of three million eight hundred twenty eight thousand three hundred fifty eight US Dollars and thirty six Cents (USD 3,828,358.36) is now at the free disposal of the Company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

6.- As a consequence of such increase of the share capital of the Company, the first paragraph and the sixth paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. (First paragraph).** The share capital of the Company is set at one million nine hundred forty five thousand four hundred forty six US Dollars and forty six Cents (USD 1,945,446.46) divided into seventy three million six hundred seventy four thousand four hundred ten (73,674,410) shares without indication of a nominal value.

(Sixth paragraph). The authorised share capital, excluded the current issued share capital, is fixed at forty one thousand eight hundred fourteen US Dollars and fifty seven Cents (USD 41,814.57) represented by one million five hundred eighty three thousand five hundred twenty five (1,583,525) shares without nominal value."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 3.800.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Par-devant le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

M. Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de "KERNEL HOLDING S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.173, en vertu d'un pouvoir conféré lors des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société datées du 21 décembre 2010.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER en date du 15 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1261 du 24 novembre 2005, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER en date du 3 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 juillet 2010, numéro 1436.

2.- Le capital social de la Société est actuellement fixé à un million neuf cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante-quatre Cents (USD 1.932.681,54) représenté par soixante treize millions cent quatre-vingt onze mille (73.191.000) actions sans indication de valeur nominale.

3.- Conformément à l'alinéa six de l'article cinq des statuts de la Société, le capital autorisé, le capital social émis actuel étant exclu, est fixé à cinquante quatre mille cinq cent soixante-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-

neuf Cents (USD 54.579,49) représenté par deux millions soixante-six mille neuf cent trente-cinq (2.066.935) actions sans indication de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société souscrit dans les limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

4.- Par résolutions circulaires du conseil d'administration en date du 21 décembre 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille sept cent soixante-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingtdouze Cents (USD 12.764,92), pour porter le capital social de son montant actuel d'un million neuf cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante-quatre Cents (USD 1.932.681,54) à un million neuf cent quarante-cinq mille quatre cent quarante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-six Cents (USD 1.945.446,46), par l'émission de quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent dix (483.410) actions sans indication de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5.- Les quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent dix (483.410) nouvelles actions de la Société ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces pour un montant total de trois millions huit cent vingt-huit mille trois cent cinquante huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-six Cents (USD 3.828.358,36); dont douze mille sept cent soixante-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-douze Cents (USD 12.764,92) ont été alloués au capital social de la Société et le montant restant sera inscrit au compte prime d'émission.

La somme de trois millions huit cent vingt-huit mille trois cent cinquante huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-six Cents (USD 3.828.358,36) est dès à présent à disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- A la suite de cette augmentation du capital social de la Société, le premier et sixième alinéas de l'article cinq des statuts ont été modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent quarante-cinq mille quatre cent quarante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-six Cents (USD 1.945.446,46) représenté par soixante-treize millions six cent soixante quatorze mille quatre cent dix (73.674.410) actions sans indication de valeur nominale."

(Alinéa 6). Le capital social autorisé, excluant l'actuel capital social émis, est fixé à quarante et un mille huit cent quatorze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante sept Cents (USD 41.814,57), représenté par un million cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq (1.583.525) actions sans indication de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 3.800,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paul MARX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/231. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005835/131.

(110006157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 872.664,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.023.

Les comptes annuels consolidés de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011022233/14.

(110026081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Pancy Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022234/10.

(110026289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.195.

EXTRAIT

Il résulte desdites résolutions de l'assemblée générale du 20 décembre 2010 que:

Les mandats des gérants suivants ont été prorogés jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2011:

- M. Thomas Anthony PIRAINO,
- M. Andréas PAULSEN,
- M. Oleg WILLIAMSON.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme
Jean STEFFEN
Mandataire

Référence de publication: 2011022235/18.

(110026069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Perlach I Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.683.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 31 janvier 2011

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer:

* Monsieur Nigel Gamble, né le 22 juin 1960 à Manchester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 122 Wigmore Street, London W1U 3RX, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 31 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour extrait analytique conforme
Alexandra Petitjean
Gérant

Référence de publication: 2011022236/17.

(110026253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Principality Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.356.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 31 janvier 2011

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer:

* Monsieur Nigel Gamble, né le 22 juin 1960 à Manchester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 122 Wigmore Street, London W1U 3RX, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 31 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour extrait analytique conforme

Alexandra Petitjean

Gérant

Référence de publication: 2011022237/17.

(110026235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Kyrios Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 142.956.

—
L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KYRIOS SECURITIES S.A.", avec siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142956, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2008,

publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2869 du 1^{er} décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, qui désigne comme secrétaire de l'assemblée Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Création de deux classes d'actions; les actions ordinaires (actions de classe A), et les actions préférentielles sans droit de vote (actions de classe B) et détermination des droits attachés à ces actions de classe A et de classe B.
2. Remplacement des MILLE (1.000) actions ordinaires actuelles par MILLE (1.000) actions ordinaires de classe A.
3. Modification afférentes des articles 16 et 17 des statuts.
4. Augmentation du capital social d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EURO (EUR 31.000.-) pour le porter de TRENTE ET UN MILLE EURO (EUR 31.000.-) à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000.-) par l'émission de MILLE (1.000) actions nouvelles préférentielles sans droit de vote de classe B sans prime d'émission.
5. Modification de l'article 5 des statuts.
6. Changement de l'année sociale de la Société qui courra désormais du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.
7. Modification subséquente de l'article 15 des statuts.
8. Déclaration que l'exercice social suivant débutera le 1^{er} janvier 2011 se terminera exceptionnellement le 30 septembre 2011.
9. Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le vendredi de janvier à 13.00 heures.
10. Modification subséquente de l'article 14 des statuts.
11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne

varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes d'actions : les actions ordinaires (actions de classe A) et les actions préférentielles sans droit de vote (actions de classe B).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer les droits attachés à chaque classe d'actions en modifiant les articles 16 et 17 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

" Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

16.2. Dividendes préférentiels et récupérables

Un dividende préférentiel et récupérable sera distribué ou accumulé pour chaque année sociale, en faveur des détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B, correspondant à deux pour cent (2%) de leur valeur nominale, payable par année comptable dûment clôturée, le trente juin (ou si ce jour n'est pas un jour d'ouverture bancaire à Luxembourg, au jour d'ouverture bancaire le plus immédiat) (mais seulement à dater de leur émission), et pour la première année comptable pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'année comptable échue avant la mise en liquidation de la société.

16.3 dividendes ordinaires

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la façon dont il sera disposé du solde des bénéfices annuels et pourra déclarer de temps en temps des dividendes ordinaires, pourvu que les restrictions suivantes soient toujours respectées:

a) des dividendes ordinaires seront distribués, pari passu, en ce qui concerne les détenteurs d'actions ordinaires de classe A et d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B, de façon proportionnelle, tant aux actions ordinaires qu'aux actions préférentielles sans droit de vote.

b) Les dividendes ordinaires à distribuer aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B seront toutefois réduits du montant cumulé des dividendes préférentiels et récupérables attribués jusqu'à la date de déclaration du dividende ordinaire dont question à l'article 16.3.a des présents statuts concernant ces actions préférentielles sans droit de vote de classe B conformément à l'article 16.2 (dividendes préférentiels et récupérables) des présents statuts. Pour les besoins du présent article 16.3.b, un montant de dividendes préférentiels et récupérables ne peut être réduit qu'une fois.

16.4. Dividendes intérimaires

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous respect des conditions prévues par la loi, par décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes.

16.5. Monnaie

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et peuvent être payés en temps et lieu tel que déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider définitivement du taux d'échange applicable pour convertir les fonds du dividende en leur monnaie de paiement.

16.6. Déchéance

Un dividende déclaré mais non payé sur une action durant cinq ans ne peut être réclamé par la suite par le détenteur de cette action, sera perdu pour le détenteur de cette action et sera retourné à la société.

16.6 Intérêts

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés, qui sont détenus par la société pour le compte des détenteurs d'actions."

" Art. 17. Dissolution et liquidation.

17.1. Nomination et pouvoirs des liquidateurs

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

17.2. Actions préférentielles sans droit de vote - dividende récupérable.

Après règlement de toutes les dettes, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B recevront paiement de leur dividende préférentiel et récupérable accumulé, qui n'a pas été récupéré jusqu'à la dernière année comptable précédant la mise en liquidation (à payer, qu'un dividende préférentiel ait été ou non déclaré ou gagné).

17.3. Actions préférentielles sans droit de vote -remboursement de l'apport.

Ensuite, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B, recevront remboursement de la valeur nominale, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

17.4. Actions ordinaires - remboursement de l'apport.

Ensuite, les détenteurs d'actions ordinaires recevront remboursement de la valeur nominale, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

17.5. Boni de liquidation

Finalement, tout ce qui reste sera partagé proportionnellement entre tous les actionnaires, avec la restriction que les montants à payer aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B sera diminué du montant cumulé des dividendes préférentiels et récupérables alloués en ce qui concerne ces actions préférentielles sans droit de vote de classe D conformément aux articles 16.2 et 17.2. Pour les besoins du présent article 17.5., un montant de dividendes préférentiels et récupérables ne peut seulement être diminué que dans la mesure où il n'a pas déjà réduit la distribution de dividendes ordinaires en application de l'article 16.3.b. des présents statuts."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que les MILLE (1.000) actions ordinaires deviennent MILLE (1.000) actions ordinaires de classe A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) de manière à le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EURO (EUR 31.000.-) à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000.-) par émission des actions suivantes, toutes d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31.-):

MILLE (1.000.) nouvelles actions de classe B qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale sans prime d'émission.

Souscription - Libération

L'actionnaire actuel décide de souscrire et de libérer les actions nouvellement émises, soit MILLE (1.000.) nouvelles actions préférentielles de classe B sans droit de vote et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-).

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000,-) divisé en MILLE (1.000.) actions ordinaires de classe A et MILLE (1.000.) actions préférentielles sans droit de vote de classe B, toutes d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,-)."

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle courra désormais du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante et de modifier subséquemment l'article 15 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante."

Septième résolution

L'assemblée constate que l'année sociale en cours, ayant commencé le 1^{er} janvier 2010 se terminera néanmoins le 31 décembre 2010.

L'assemblée déclare qu'exceptionnellement, l'exercice social suivant débutera le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 30 septembre 2011.

Huitième résolution

L'assemblée de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le vendredi du mois de janvier à 13.00 heures et de modifier conséquemment le premier alinéa de l'article 14 des statuts comme suit:

" **Art. 14. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de janvier à 13.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58503. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005839/165.

(110006164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Palais des Roses International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 78.702.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022238/10.

(110026187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 106.922.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022239/10.

(110026458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.254.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 150329,

here represented by Mrs. Sophie FERREIRA, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 157254, has been incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on December 2, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of seventy-four thousand six hundred sixty-seven Euro (EUR 74,667.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to eighty-seven thousand one hundred sixty-seven Euro (EUR 87,167.-) by the issue of seventy-four thousand six hundred sixty-seven (74,667) new shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company, plus a share premium of a total amount of seventy-four million five hundred ninety-two thousand four hundred eighty-three Euro (EUR 74,592,483.-) to be attached to such new shares.

All such new shares are wholly subscribed by the Subscriber and paid up by contribution in kind (the "Contribution") consisting in claims of a total amount of seventy-four million six hundred sixty-seven thousand one hundred fifty Euro (EUR 74,667,150.-).

The amount of seventy-four thousand six hundred sixty-seven Euro (EUR 74,667.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of seventy-four million five hundred ninety-two thousand four hundred eighty-three Euro (EUR 74,592,483.-) is allocated to a special share premium account of the Company.

Evidence of the Contribution and its value has been given to the Notary by a copy of a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution made by the Subscriber is at least equal to the nominal value plus premium of these new shares. The copy of the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Second resolution

The Sole Shareholder further decides to increase the Company's share capital by an amount of three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-), so as to raise it from its amount of eighty-seven thousand one hundred sixty-seven Euro (EUR 87,167.-) up to ninety thousand six hundred sixty-seven Euro (EUR 90,667.-) by the issue of three thousand five hundred (3,500) new shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company, plus a share premium of a total amount of three million four hundred ninety-six thousand five hundred Euro (EUR 3,496,500.-) to be attached to such new shares.

All such new shares are wholly subscribed by the Subscriber and paid up by contribution in cash.

Evidence that the amount of three million five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-) relating to this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt of such proof of payment.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 5.1 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at ninety thousand six hundred sixty-seven Euro (EUR 90,667.-), represented by ninety thousand six hundred sixty-seven (90,667) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares are (together) referred to as the "Shareholder(s)."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150329,

ici représenté par Madame Sophie FERREIRA, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157254, a été constituée par un acte reçu par le notaire instrumentant, le 2 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quatorze mille six cent soixante-sept Euro (74.667,- EUR), afin de l'élever de son montant actuel de douze mille cinq cent Euro (12.500,- EUR) à quatre-vingt-sept mille cent soixante-sept Euro (87.167,- EUR), par l'émission de soixante-quatorze mille six cent soixante-sept (74.667) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-quatorze million cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-trois Euro (74.592.483,- EUR) devant être attachée à ces nouvelles parts sociales.

Toutes ces nouvelles parts sociales sont intégralement souscrites par le Souscripteur et libérées par un apport en nature (l' "Apport") consistant en des créances d'un montant total de soixante-quatorze millions six cent soixante-sept mille cent cinquante Euro (74.667.150,- EUR).

Le montant de soixante-quatorze mille six cent soixante-sept Euro (74.667,- EUR) est alloué au capital social de la Société et le montant de soixante-quatorze million cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-trois Euro (74.592.483,- EUR) est alloué au compte spécial de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'Apport et de sa valeur a été donnée au Notaire par la copie d'un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport fait par le Souscripteur est au moins égale à la valeur nominale plus la prime de ces nouvelles parts sociales. La copie du rapport d'évaluation restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide également d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille cinq cent Euro (3.500,- EUR), afin de l'élever de son montant de quatre-vingt-sept mille cent soixante-sept Euro (87.167,- EUR) à quatre-vingt-dix mille six cent soixante-sept Euro (90.667,- EUR), par l'émission de trois mille cinq cent (3.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, avec une prime d'émission d'un montant total de trois million quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent Euro (3.496.500,- EUR) devant être attachée à ces nouvelles parts sociales.

La preuve que le montant de trois millions cinq cent mille Euro (3.500.000,- EUR) relatif à cet apport en numéraire est à la disposition de la Société a été donnée au notaire instrumentant, lequel accuse expressément réception de ladite preuve de paiement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille six cent soixante-sept Euro (90.667,- EUR) représenté par quatre-vingt-dix mille six cent soixante-sept (90.667) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune

(ci-après désignées comme les "Parts Sociales"). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales sont définis (ensemble) ci-après comme les "Associé(s)."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. FERREIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005869/140.

(110006259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 106.922.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022240/10.

(110026472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011022241/10.

(110026381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Menelas, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.896.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of December at 11:30 AM.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Menelas" (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 8th March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 852 on 24 April 2010.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg and as scrutineer Me Sascha Nolte, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all twelve thousand five hundred (12,500) shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

2. Appointment of Danielle Arendt-Michels, with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator granting the liquidator the largest powers provided for by law.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decided to dissolve the Company and put it into liquidation. The meeting noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The meeting appointed Danielle Arendt-Michels, with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The meeting further resolved to grant the largest powers, and particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, to the liquidator. The meeting authorises the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The meeting dispenses the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois de décembre à 11.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Menelas" (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 852 du 24 avril 2010.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Me Sascha Nolte, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales actuellement émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société.

2. Désignation de Danielle Arendt-Michels, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur conférant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'assemblée a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée a nommé Danielle Arendt-Michels, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

L'assemblée a en outre décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, et spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tous boni de liquidation intérimaires tel qu'il estime opportun.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: T. HOSS, R. BEYER, S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58614. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): p.d. T. BENNING.

-POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005883/100.

(110006420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Plansystems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 11, rue Dr Julien Berger.

R.C.S. Luxembourg B 99.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022242/10.

(110026433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Probel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 64.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011022245/10.

(110026386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Narwee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.348.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of the British Virgin Islands Bellum Industrial Inc., established and having its registered office in Tortola, Wickhams Cay (BVI),

here represented, by virtue of a proxy given under private seal, by the public limited company "LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.", established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle,

here duly represented by:

- Mr. Fabrice GEIMER, private employee, professionally residing in L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, acting as attorney-in-fact A, and

- Mr. Fabio SPADONI, private employee, professionally residing in L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, acting as attorney-in-fact A.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That NARWEE S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 97348 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on November 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 3 of January 2, 2004.

2) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder").

3) That the Sole Shareholder declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

4) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

5) That the Sole Shareholder appoints herself as liquidator of the Company; and, in her capacity as liquidator, will have full powers to establish, sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the Sole Shareholder declares to irrevocably settle any present or future liabilities of the dissolved Company

7) That Sole Shareholder declares that she takes over all the assets of the Company and that she will assume any existing debts of the Company pursuant to point 6 here before.

8) That Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company will be cancelled.

9) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment up to the date of the present dissolution of the Company.

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques Bellum Industrial Inc., établie et ayant son siège social à Tortola, Wickhams Cay (IVB),

ici représentée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, par la société anonyme "LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle,

ici dûment représentée par:

- Monsieur Fabrice GEIMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, agissant entant que fondé de pouvoir A, et

- Monsieur Fabio SPADONI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, agissant entant que fondé de pouvoir A.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que NARWEE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97348, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 3 du 2 janvier 2004.

2) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales actions de la Société (l'"Associée Unique").

3) Que l'Associée Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, en sa qualité de liquidateur, aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout passif existant de la Société conformément au point 6 ci-avant.

8) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la présente dissolution de la Société.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEIMER, F. SPADONI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/493. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005921/112.

(110006148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 36.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011022248/10.

(110026382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Pôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 36.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011022249/10.

(110026384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Newtimer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 101.598.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Ola Christofer HOLMSTRÖM, company director, residing in NSW 2088 Mosman, 2 D Middle Head Road (Australia),

here represented by Mrs. Martine KAPP, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

I. That the appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited company ("société anonyme") "NEWTIMER S.A.", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed on the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 101598, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher, on July 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 902 of the September 9, 2004;

II. That the corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares without designation a par value;

III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

IV. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

V. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

VI. That the Sole Shareholder gives discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates up to this date;

VII. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

VIII. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Ola Christofer HOLMSTRÖM, administrateur de société, demeurant à NSW 2088 Mosman, 2 D Middle Head Road (Australie),

ici représenté par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le comparant est l'actionnaire unique (l' "Actionnaire Unique") de la société anonyme "NEWTIMER S.A.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101598, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 902 du 9 septembre 2004;

II. Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.00) actions sans désignation de valeur nominale;

III. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que l'Actionnaire Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.

V. Que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

VI. Que l'Actionnaire Unique donne décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Que l'Actionnaire Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005926/88.

(110006132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

R.A.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 55.669.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme R.A.P. S.A.

Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Me Virginie APARD

Le liquidateur

Référence de publication: 2011022250/19.

(110026385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

RD Lux Hold Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 230.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 126.209.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011022251/11.

(110025992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Noremars S.A., Société Anonyme,

(anc. NOREMARS A. Holding).

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R.C.S. Luxembourg B 102.314.

—
Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH, mit dem Amtssitz in Rambrouch.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "NOREMARS A. Holding", mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, Maison 34, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs Sektion B, unter der Nummer 102.314, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtswohnsitz zu Clerf, am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Blatt 18.535 von 1993 (die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clerf, am 20. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Blatt 8.972 von 2003 und durch den Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 17. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Blatt 30.793 von 2006.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Mario REIFF, Unternehmer, wohnhaft in L-9232 Diekirch, Am Floss 49.

Der Vorsitzende wählte zum Schriftführer Herrn Marc REIFF, Unternehmer, wohnhaft in L-9769 Roder, Maison 23.

Die Versammlung wählte zur Stimmenprüfer Herrn José BONAVENTURE, Mitarbeiter, mit beruflicher Anschrift in L-9764 Marnach, Marbuengerstrooss, 21.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, die Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste geht hervor, dass die sechsundvierzigtausendvierhundert (46.400) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in „NOREMAR S.A.“ und Abänderung von Artikel 1 der Satzungen;
2. Änderung von Artikel 2 der Satzungen;

3. Anpassung des Gesellschaftsgegenstandes, Streichung der Referenz zum Gesetz vom 31. Juli 1929 und Abänderung von Artikel 4 der Gesellschaftssatzungen um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, jedweder Art, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung, Geschäftsführung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft hat außerdem als Zweck den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung und die Verwertung von eigenen Immobilien.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten.

Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.“;

4. Änderung von Artikel 6 der Satzungen um die Ernennung eines alleinigen Verwaltungsratsmitglied zu ermöglichen;

5. Änderung von Artikel 14 der Satzungen im Falle der Anwesenheit eines alleinigen Aktionärs;

6. Änderung von Artikel 19 der Satzungen durch Beifügung eines vierten Paragraphes;

7. Aufstockung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von ZWEI MILLIONEN EURO (2.000.000 €), um es von seinem jetzigen Betrag von FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (500.000 €) auf ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (2.500.000.- EUR), zu erhöhen durch die Einbringung einer Sacheinlage in Form von Finanzbeteiligungen und demgemäß Abänderung von Artikel 5 der Satzungen.

8. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftsnamen in „NOREMAR S.A.“ abzuändern.

In diesem Sinne wird Artikel 1 der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „NOREMAR S.A.“ gegründet. "

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 2 zu ändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Heinerscheid und kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden

Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates Zweigniederlassungen, Agenturen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten. Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die geeignet sind, die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen.

Die Nationalität bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Gesellschaftsgegenstand zu ändern und die Referenz zum Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften zu streichen.

Artikel 4 der Gesellschaftssatzungen erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, jedweder Art, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung, Geschäftsführung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft hat außerdem als Zweck den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung und die Verwertung von eigenen Immobilien.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 6 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen und von der Generalversammlung ernannt werden. Diese bestimmt die Dauer ihrer Mandate.

Wenn und solange die Gesellschaft nur einen (1) Aktionär hat kann der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied bestehen.

Beschlüsse die durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied gefasst werden, müssen schriftlich gefasst werden und durch das einzige Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden

Im Übrigen bestimmt die Generalversammlung ebenfalls die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wiedergewählt werden.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 14 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Die Aktien der Gesellschaft können von einem einzelnen Aktionär oder von mehreren Aktionären gehalten werden.“

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 19 der Satzungen durch Beifügung eines vierten Paragraphen zu ergänzen welcher folgenden Wortlaut hat:

„ **Art. 19. § 4.** Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen einen Vorschuss auf die Dividende auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.“

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um ZWEI MILLIONEN EURO (2.000.000,00 €) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (500.000,00 €) auf ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (2.500.000.-EUR) zu erhöhen, durch Einbringung einer Sacheinlage in Form von Finanzbeteiligungen, und FÜNFUNDREISSIGTAUSEND (35.000) neue Aktien ohne Nominalwert auszugeben.

Der Wert der Sacheinlage wurde aufgrund eines Berichtes des Betriebsrevisors Alain KOHNEN, mit beruflicher Anschrift in L-9753 Heinerscheid, Maison 34, festgelegt. Dieser Bericht bleibt vorliegender Urkunde beigebogen um mit ihr einregistriert zu werden.

Der vorbenannte Bericht des Betriebsrevisors enthält nachfolgende Schlussfolgerung:

„In Ausführung von Artikel 32-1 (5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften haben wir die durch den Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft „NOREMAR S.A. HOLDING“ ermittelte Bewertung der gelegentlich der gegenwärtigen Kapitalerhöhung einzubringenden, mit 2.000.000 € bewerteten, aus Finanzbeteiligungen bestehenden Sacheinlage geprüft. Das Gesellschaftskapital von augenblicklich 500.000 € beträgt nach dieser Kapitalerhöhung 2.500.000 €, dargestellt durch 81.400 Aktien ohne Nennwert.

Die Sacheinlage besteht aus Finanzbeteiligungen in Höhe von 2.000.000 €, die durch die „COURAGE S.A.“ eingebracht werden.

Unsere Prüfung umfasst sämtliche Prüfungshandlungen, welche wir den gegebenen Umständen entsprechend für erforderlich hielten, bezüglich Ursprung und Eigentumsverhältnissen, sowie Ausweis und Bewertung der Sacheinlage.

Die durch den Verwaltungsrat vorgesehene ausschließlich vertragliche Vergütung für diese Sacheinlage besteht in der Schaffung und Ausgabe an den Einbringer der Sacheinlage von insgesamt 35.000 Aktien der Gesellschaft NOREMAR S.A. HOLDING. Diese Vergütung trägt nicht ausreichend Rechnung mit der wirtschaftlichen Bewertung der Einlagen und der durch die Kapitalerhöhung betroffenen Gesellschaft. Sie wurde jedoch vertraglich einvernehmlich durch die Aktionäre festgehalten und scheint uns somit annehmbar.

Abschließend, auf Grundlage unserer prüferischen Durchsicht, die in Übereinstimmung mit den Prüfungsempfehlungen des Instituts der Wirtschaftsprüfer (IRE) im Fall von Kapitalerhöhungen durch Sacheinlagen vorgenommen wurde, sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zu der Annahme veranlassen, dass die durch den Verwaltungsrat vorgenommene Bewertung der Sacheinlagen nicht mindestens dem Pariwert der zu deren Vergütung auszugebenden Aktien entspricht.

Heinerscheid, den 15. Dezember 2010

gez. Alain KOHNEN,

Wirtschaftsprüfer“

Abschließend beschließt die Generalversammlung Artikel 5 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben, und insbesondere den letzten Paragraphen von Artikel 5 zu streichen:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (EUR 2.500.000,00), eingeteilt in EINUNDACHZIGTAUSENDVIERHUNDERT (81.400) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf Namen, sie können durch Beschluss der Aktionäre jederzeit ganz oder teilweise in Inhaberaktie umgewandelt werden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei der Satzänderung zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.“

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf tausendeinhundert Euro (EUR 1.100).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre um 14.30 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Marnach, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Reiff, M. Reiff, J. Bonaventure, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2015. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 11. Januar 2010.

Référence de publication: 2011005931/177.

(110006106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Riwalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R.C.S. Luxembourg B 123.431.

Beschluss der Gesellschafter

Die Gesellschafterin der RIWALUX S.à r.l., L-6619 Wasserbillig

Frau Rita LÜBECK, D-54457 Wincheringen

fasst folgenden Gesellschafterbeschluss:

Abberufung des Geschäftsführers Herr Günter HOSSE zum 11.11.2010.

Benennung zur Geschäftsführerin ab dem 11.11.2010

Frau Rita LÜBECK Trierer Strasse 33, D-54457 Wincheringen

Die neue adresse von Hosse Walter lautet: Trierer Strasse 33, D-54457 Wincheringen.

Wasserbillig, 11. November 2010.

Unterschrift

Gesellschafter

Référence de publication: 201102252/18.

(110026001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

**RRenewal S.A., Société Anonyme,
(anc. PBP Solutions S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 138.605.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 201102253/11.

(110025918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

**Dutch Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pallinghurst Investor Consortium III (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.475.

In the year of two thousand and ten, on the twenty-first day of December;

Before us, M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM III (Lux) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, not yet registered with the Luxembourg Trade Register, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary on December 13, 2010, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The articles were amended pursuant to a deed received by the undersigned notary on December 17, 2010, not yet published in the Official Gazette, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The extraordinary general meeting was presided by M^e Shaohui ZHANG, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Ms. Monique GOERES, employee, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting appointed Mr. Christian DOSTERT, employee, professionally residing in Luxembourg, as Scrutineer.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members of the board, by the proxy holders representing the members, and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of nine hundred and one thousand (USD 901,000) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

- 1) Decision to change the name of the Company from "PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM III (Lux) S.à r.l." to "Dutch Investments (Lux) S.à r.l." with effect as from the date of the present general meeting;
- 2) Amendment of article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect such change;
- 3) Any other business.

Then, the extraordinary general meeting of the members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via separate and unanimous votes, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the name of the Company from "PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM III (Lux) S.à r.l." to "Dutch Investments (Lux) S.à r.l." with effect as from the date of the present general meeting.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above change of name and which shall now be read as follows:

"There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "Dutch Investments (Lux) S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of association."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, acting as said before, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt et unième jour de décembre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société PALLINGHURST CONSOLIDATED III (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, pas encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 13 décembre 2010, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 17 décembre 2010, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigna comme Secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigna comme Scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituèrent le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué dressa la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les mandataires représentant les associés et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et requerra le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de neuf cent et un mille Dollars des Etats-Unis (USD 901.000) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de changer la dénomination de la Société du «PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM III (Lux) S.à r.l.» au «Dutch Investments (Lux) S.à r.l.» avec effet au jour de la présente assemblée générale;
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société pour refléter ce changement;
3. Divers.

L'assemblée générale des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par votes unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de changer la dénomination de la Société du «PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM III (Lux) S.à r.l.» au «Dutch Investments (Lux) S.à r.l.» avec effet au jour de la présente assemblée générale.

Seconde résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 1 des statuts de la société, pour refléter ce changement de dénomination de la Société et pour avoir désormais la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "Dutch Investments (Lux) S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ZHANG, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005941/114.

(110006216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Rural Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.304.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2010, acte n°638 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011022255/14.

(110025920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

S.L. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.009.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 10 janvier 2011

Résolutions:

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer Joseph WINANDY, poste de président du Conseil d'Administration

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011022256/14.

(110026036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Pananothé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.001.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Pascal IGNOLIN, commerçant, né à PAIMPOL (France) le 19 janvier 1964, demeurant à TRELEVERN (22660), 10 Venelle de Pors Garo (France), et

Madame Nathalie IGNOLIN (née FAIVRE), commerçante, née à FONTENAY LE COMTE (France) le 30 octobre 1970, demeurant à TRELEVERN (22660), 10 Venelle de Pors Garo (France),

ici représentés par Madame Georgina BASTOS RIBEIRO, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 20 décembre 2010 à Genève.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la personne comparante es qualité qu'elle agit et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PANANOTHÉ S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS euros (EUR 1.586.523) représentée par UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (1.586.523 parts sociales, d'une valeur de UN EURO (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir

de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ainsi créées ont été souscrites et libérées comme suit:

(i) Monsieur Pascal IGNOLIN, prénommé, a souscrit UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SIX (1.269.306) parts sociales et les a entièrement payées par un apport en nature consistant en parts.

Description et Évaluation de l'apport en nature

M. Pascal IGNOLIN, représenté comme dit ci-avant, déclare apporter à la Société:

(1) 21.000 parts sociales numérotées de 1 à 21.000 de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE, société civile immobilière assujettie à l'impôt sur les sociétés de droit français, avec siège social à TRELEVERN (22660), Camping de Port l'Épine, Pors Garo (France) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 431 991 553, chaque part ayant une valeur nominale de UN (1) Euro (les «Parts») et évaluer l'apport à 58,48 Euro par Part, soit 1.228.080 Euro pour les 21.000 Parts apportées correspondant à la valeur patrimoniale de la société, soit 1.754.370 Euro pour 100% des parts, déterminée sur la base de la valeur vénale de ses actifs immobiliers établie par comparaison avec les prix du marché immobilier de la région.

L'apport représente 70 % du capital social de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE.

(2) 4.026 parts sociales numérotées de 38.675 à 42.700 de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE, société à responsabilité limitée de droit français avec siège social à TRELEVERN (22660), Camping de Port l'Épine, Pors Garo (France) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 431 968 809, chaque part ayant une valeur nominale de DEUX (2) Euro (les «Parts») et évaluer l'apport à 10,24 Euro par Part, soit 41.226,24

Euros pour les 4.026 Parts apportées correspondant à la valeur de rentabilité de la société, soit 624.702 Euros pour 100% des parts, déterminée sur la base de son chiffre d'affaires annuel moyen pondéré.

L'apport représente: 6,60 % du capital social de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Parts a été donnée au notaire instrumentant par des extraits KBIS récents du registre de commerce de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE et de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE, leurs derniers bilans arrêtés respectivement aux 31.12.2009 et 30.11.2009 et une déclaration émise par leurs gérants respectifs attestant le nombre actuel de parts, leur appartenance et leurs valeurs, soit 1.754.370 Euros pour 100% des parts des parts de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE, déterminée sur la base de la valeur vénale de ses actifs immobiliers établie par comparaison avec les prix du marché immobilier de la région et 624.702 Euros pour 100% des parts de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE, déterminée sur la base de son chiffre d'affaires annuel moyen pondéré.

Réalisation effective de l'apport:

Monsieur Pascal IGNOLIN, précité et ici représenté comme dit ci-avant, déclare ce qui suit:

- il est le seul plein propriétaire des Parts et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclarations pour les besoins des formalités françaises

En outre, Monsieur Pascal IGNOLIN, précité et ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que le présent apport est réalisé exclusivement à titre pur est simple au profit d'une société de droit luxembourgeois assujettie à l'impôt sur les sociétés, que la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France, et qu'en conséquence ledit apport sera soumis en France, lors de son enregistrement, au droit fixe de 500 Euros prévu par l'article 810 I du CGI.

- que le présent apport bénéficie du sursis d'imposition prévu à l'article 150-O B du CGI.

(ii) Madame Nathalie IGNOLIN, prénommée, a souscrit TROIS CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (317.217) parts sociales et les a entièrement payées par un apport en nature consistant en parts.

Description et Évaluation de l'apport en nature

Madame Nathalie IGNOLIN, représentée comme dit ci-avant déclare apporter à la Société:

(1) 2.220 parts sociales numérotées de 27.781 à 30.000 de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE, société civile immobilière assujettie à l'impôt sur les sociétés de droit français, avec siège social à TRELEVERN (22660), Camping de Port l'Épine, Pors Garo (France) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 431 991 553, chaque part ayant une valeur nominale de UN (1) Euros (les «Parts») et évaluer l'apport à 58,48 Euros par Part, soit 129.825,60 Euros pour les 2.220 Parts apportées correspondant à la valeur patrimoniale de la société, soit 1.754.370 Euros pour 100% des parts, déterminée sur la base de la valeur vénale de ses actifs immobiliers établie par comparaison avec les prix du marché immobilier de la région.

L'apport représente 7,40 % du capital social de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE.

(2) 18.300 parts sociales numérotées de 42.701 à 61.000 de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE, société à responsabilité limitée de droit français avec siège social à TRELEVERN (22660), Camping de Port l'Épine, Pors Garo (France) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 431 968 809, chaque part ayant une valeur nominale de DEUX (2) Euros (les «Parts») et évaluer l'apport à 10,24 Euros par Part, soit 187.392 Euros pour les 18.300 Parts apportées correspondant à la valeur de rentabilité de la société, soit 624.702 Euros pour 100% des parts, déterminée sur la base de son chiffre d'affaires annuel moyen pondéré.

L'apport représente 30 % du capital social de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Parts a été donnée au notaire instrumentant par des extraits KBIS récents du registre de commerce de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE et de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE, leurs derniers bilans arrêtés respectivement aux 31.12.2009 et 30.11.2009 et une déclaration émise par leurs gérants respectifs attestant le nombre actuel de parts, leur appartenance et leurs valeurs, soit 1.754.370 Euros pour 100% des parts des parts de la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE, déterminée sur la base de la valeur vénale de ses actifs immobiliers établie par comparaison avec les prix du marché immobilier de la région et 624.702 Euros pour 100% des parts de la SARL CAMPING DE PORT L'EPINE, déterminée sur la base de son chiffre d'affaires annuel moyen pondéré.

Réalisation effective de l'apport:

Madame Nathalie IGNOLIN, précitée et ici représentée comme dit ci-avant, déclare ce qui suit:

- elle est le seul plein propriétaire des Parts et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclarations pour les besoins des formalités françaises

En outre, Madame Nathalie IGNOLIN précitée et ici représentée comme dit ci-avant, déclare:

- que le présent apport est réalisé exclusivement à titre pur est simple au profit d'une société de droit luxembourgeois assujettie à l'impôt sur les sociétés, que la SCI CAMPING DE PORT L'EPINE est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France, et qu'en conséquence ledit apport sera soumis en France, lors de son enregistrement, au droit fixe de 500 Euros prévu par l'article 810 I du CGI.
- que le présent apport bénéficie du sursis d'imposition prévu à l'article 150-O B du CGI.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au L - 1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
2. Pascal IGNOLIN, précité, commerçant, né à PAIMPOL (France) le 19 janvier 1964, demeurant à TRELEVERN (22660), 10 Venelle de Pors Garo (France) est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Georgina Bastos Ribeiro, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010.LAC / 2010 / 58765. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005943/247.

(110006133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Borgo Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 38.644.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2011 que, Monsieur Michel SCHAEFFER, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouveau gérant pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

LE GERANT

Référence de publication: 2011022320/15.

(110027235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 15.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011022257/11.

(110026395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Samaral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 108.879.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022258/10.

(110026544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Participe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Participe S.A.).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.935.

L'an deux mille dix, le trente décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PARTICIPE S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66935, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 13 janvier 1999.

L'assemblée est présidée Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Régina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monika HECK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3. Changement de la dénomination de la Société en "PARTICIPE S.A., SPF";

4. Refonte complète des statuts;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);
- de changer la dénomination de la Société en "PARTICIPE S.A., SPF".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts afin de refléter les décisions prises ci-dessus et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PARTICIPE S.A., SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après. Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée (i) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégués, (ii) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA-MELANDA, M. HECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005950/252.

(110006151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Sereco Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 43.830.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 11 janvier 2011

Première résolution

La mandate d'Administrateur de Monsieur Axel ROGALLA est révoqué à effet au 11 janvier 2011.

Deuxième résolution

Monsieur Guido GIANNOTTA, résidant à Piazza Vittorio Veneto 10, Scala A, I-10124 Torino, Italie est nommé comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Axel ROGALLA à effet du 11 janvier 2011.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 août 2011.

Pour la société SERECO RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011022259/18.

(110026107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Per Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 22.115.

L'an deux mille dix le quinze décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PER INVESTMENTS HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 22115.

Ladite société a été constituée par acte en date du 25 octobre 1984 reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 332 du 7 décembre 1984, ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 22 janvier 2002 publié au Mémorial C numéro 770 du 22 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Rachel Uhl demeurant professionnellement à Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour la période allant jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis S. à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412 F route d'Esch, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 111320.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT-R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59996. Reçu douze euros. (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005954/69.

(110006389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Smark, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.251.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022262/10.

(110026494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Sereco Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 43.830.

Le Bilan au 31 août 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SERECO RE S.A.
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2011022261/12.

(110026203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Pinot Gris (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.684.700,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.683.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the thirty-first of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Chianti Holdings Limited, a limited company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 284, Arch. Makriou III, Fortuna Block B, CY - 3105 Limassol, registered with the Cyprus Registrar of Companies under number HE238752,

hereby represented by Mr. Thierry SOMMA, lawyer, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

I. That PINOT GRIS (LUX) S.à r.l., a private limited liability company, established and having its registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, (RCS Luxembourg B 143683), was incorporated pursuant to a deed of M^e Paul DECKER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2053, of 20 October 2009;

II. That the capital of the Company is fixed at two million six hundred and eighty four thousand seven hundred euro (EUR 2,684,700), divided into one hundred seven thousand three hundred and eighty-eight (107,388) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

III. That the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. That the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the activity of the Company has ceased;

V. That the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

* that, except for the following, all assets have been realised;

* that the following assets of the Company shall become the property of the sole shareholder by way of the liquidation:

- taxes to be received for an amount of two thousand one hundred three euro and sixty cents (EUR 2,103.66);
- an additional amount of one hundred nineteen thousand one hundred and twenty-six euro and fifty nine cents (EUR 119,126.59) to be received from the liquidation of Belgium IV Holdings BVBA;
- an amount of one hundred and twenty eight thousand seven hundred and five euro and thirty one cents (EUR 128,735.31) in cash held on the Company's bank account at Dexia-BIL.

* that, except for the following, all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid;

- that the Company has an outstanding debt towards suppliers for an amount of twenty-two thousand twenty one euro and eighty-three cents (EUR 22,021.83), which the appearing party irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company;

- that the Company has an outstanding debt towards El Fund IV LP for an amount of eleven thousand nine hundred and four euro and eighty five cents (EUR 11,904.85), which the appearing party irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company;

- that the Company has an outstanding debt towards the Luxembourg tax authorities estimated at approximately five hundred and forty-five euro (EUR 545), which the appearing party irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company; and

* that it irrevocably assumes the obligation to pay all other potential liabilities of the Company which are presently unknown to the Company and therefore have not yet been paid to date.

VI. With the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at EUR 1,000.-.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Chianti Holdings Limited, une société régie par les lois de Chypre, ayant son siège social au 284, Arch. Makriou III, Fortuna Block B, CY - 3105 Limassol, enregistrée au Registre de Chypre sous le numéro HE238752,

dûment représentée par Monsieur Thierry SOMMA, avocat, demeurant au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. PINOT GRIS (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, (RCS Luxembourg B 143683), la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg, en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2053, le 20 octobre 2009;

II. le capital social de la Société a été fixé à deux million six cent quatre-vingt quatre mille sept cent (EUR 2,684,700) divisé en cent sept mille trois cent quatre vingt huit (107,388) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

III. la comparante est l'associé unique de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante agissant tant en sa qualité d'associé unique, qu'en tant que liquidateur de la Société, déclare:

* qu'en dehors des suivants, tous les actifs ont été réalisés;

* que les actifs suivants de la Société vont devenir la propriété de l'actionnaire unique par la liquidation de la Société:

- taxes à recevoir pour un montant de deux mille cent trois euros et soixante six cents (EUR 2,103.66);

- un montant additionnel de cent dix-neuf mille cent vingt-six euros et cinquante neuf cents (EUR 119,126.59) à recevoir suite à la liquidation de Belgium IV Holdings BVBA;

- un montant de cent vingt huit mille sept cent trente-cinq euro et trente et un cent (EUR 128,735.31) du compte de la société ouvert auprès de la banque Dexia-BIL.

* qu'en dehors des suivantes, les dettes connues de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglées entièrement:

- que la Société a une dette fournisseur d'un montant de vingt deux mille vingt et un euro et quatre-vingt trois cents (22,021.83) que la comparante s'engage irrévocablement à reprendre et à payer au nom et pour le compte de la Société;

- que la Société a une dette envers El Fund IV LP pour un montant de onze mille neuf cent quatre euro et quatre-vingt cinq cents (EUR 11,904.85) que la comparante s'engage irrévocablement à reprendre et à payer au nom et pour le compte de la Société;

- que la Société a une dette envers l'Administration des Contributions Directes Luxembourgeoise pour un montant évalué à cinq cent quarante cinq euro (EUR 545) que la comparante s'engage irrévocablement à reprendre et à payer au nom et pour le compte de la Société; et

* qu'il assume irrévocablement l'obligation de payer toute autre dette potentielle de la Société actuellement inconnue de la société et par conséquent non encore payée à ce jour;

VI. de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de négligence grave et de faute grave;

VIII: les livres et documents comptables de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. SOMMA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011 LAC/2011/612 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005957/122.

(110006931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Société Immobilière Limpertsberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 3, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 75.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE IMMOBILIERE LIMPERTSBERG S.A.

Marie Louise RAGNACCI / Virgilio RANALLI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011022263/12.

(110026357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Starfactory Football Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.901.

La liste des signatures autorisées de la société définie le 02 février 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2011.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2011022264/13.

(110026241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

**Globo Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Abelia Concept Group S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 84.733.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022187/11.

(110025928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Goetz & Weiler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.390.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18/03/2002
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOETZ & WEILER

Signature

Référence de publication: 2011022189/12.

(110026523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

GPA Automobiles, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.098.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022190/10.

(110025934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Haute Route, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.906.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arnold Bon / Gérard Laurent

Director / Director

Référence de publication: 2011022191/11.

(110026364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Hesper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5830 Alzingen, 23, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 85.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022192/10.

(110026105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Immochelle, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 147.140.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022193/10.

(110026473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Immo Mondorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, allée Saint Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 132.549.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022194/10.

(110026443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Taga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 102, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.680.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 6 janvier 2011 à 11.00 heures

L'assemblée générale accepte la démission, avec effet au 1^{er} janvier 2011, de Monsieur Gaston STEFFEN, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 14 Rue de la Wark de son poste administrateur délégué.

Il conservera tout de même son poste d'administrateur.

Est nommé au poste d'administrateur délégué en remplacement jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012, Madame Tanja STANISIC, née le 30/01/1969 à Bor (Serbie) et demeurant à L-9175 Niederfeulen, 14, Rue de la Wark.

Elle peut engager la société par sa seule signature.

Ettelbruck, le 6 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2011006080/19.

(110006447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg mbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,67.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 17.574.

Aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 11. November 2010 geht hervor, dass:

- Frau Nadine BESIËR, Herr Knut MÜLLER und Frau Nina STAPF mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen wurden;

- die Herren Jean-Claude LUCIUS, geboren am 13. November 1966 in Luxemburg, geschäftsansässig in L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faiënerie, und Jean-Marie SCHOCKMEL, geboren am 5. Februar 1956 in Esch-sur-Alzette (Luxemburg), geschäftsansässig in L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faiënerie, als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt wurden, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Die Herren LUCIUS und SCHOCKMEL erhalten die in Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft festgelegten Befugnisse.

Im Rahmen ihrer Funktion als Geschäftsführer besitzen die Herren LUCIUS und SCHOCKMEL jeweils eine gemeinschaftliche Zeichnungsbefugnis mit einer weiteren zeichnungsberechtigten Person.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011006097/22.

(110005823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.
